



CDG 38

CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 038-283812014-20241212-IP_2024_153-AR



ARRÊTÉ

N°	Objet	Date
IP-2024-153	Liste d'aptitude complémentaire par voie de promotion interne au grade d'agent de maîtrise au titre de l'année 2024	12 décembre 2024

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère,

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L523-1 et L523-5,

VU le décret n°2013-593 du 5/07/2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°88-547 du 06/05/1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, notamment son article 6.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste d'aptitude complémentaire par voie de promotion interne au grade d'agent de maîtrise au titre de l'année 2024, est arrêtée comme suit, avec une date d'effet fixée au 20 décembre 2024 :

MADAME ISABELLE CHEMIN	COMMUNE DE NIVOLAS VERMELLE
MONSIEUR PHILIPPE COLLET	SYNDICAT SYCLUM
MONSIEUR JEAN-DAVID DE LA HOGUE	COMMUNE D ANTHON
MONSIEUR BRUNO GALVAIN	COMMUNE DE VAULNAVEYS LE HAUT
MONSIEUR FRANCK GARCIA VERO	CC ENTRE BIEVRE ET RHONE
MONSIEUR LAURENT GESSE	COMMUNE DE PORCIEU AMBLAGNIEU
MONSIEUR PHILIPPE JOURDAN	CA DU PAYS VOIRONNAIS
MADAME SOPHIE MAITRE	COMMUNE DE BONNEFAMILLE
MONSIEUR MARC MAZET	COMMUNE D ANTHON
MONSIEUR MICKAEL MERLE	COMMUNE DE BOUVESSE QUIRIEU
MADAME MARIE-CHRISTINE MOTTUEL	COMMUNE DE VARACIEUX
MONSIEUR LOIČ PRAPANT	COMMUNE D OZ EN OISANS
MONSIEUR AURELIEN PUGLIESE	COMMUNE D IZEAUX
MONSIEUR LUC REYNAUD DULAURIER	COMMUNE DE MASSIEU
MADAME CORINNE RIGOLLIER	COMMUNE DE NIVOLAS VERMELLE
MONSIEUR JEAN CLAUDE SERRA	COMMUNE DE PORCIEU AMBLAGNIEU

MADAME SYLVIE TERPENT ORDASSIERE	COMMUNE DE NIVOLAS VERMELLE
MONSIEUR JEAN-MICHEL WILMS	COMMUNE DE CLONAS SUR VAREZE

Article 2 : L'inscription sur cette liste d'aptitude est valable deux ans et ne vaut pas recrutement.

Toutefois, elle est renouvelable deux fois pour une durée d'un an uniquement sur demande écrite de l'intéressé(e) par courrier en recommandé avec accusé de réception un mois avant le terme de la deuxième et de la troisième année. Le courrier doit être adressé à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère, 493 rue des Universités CS 50097 38401 Saint Martin d'Hères.

Le décompte de cette période de quatre ans peut être suspendu en cas d'engagement de service civique, mandat d'élu local, de congé parental, de maternité, d'adoption, de présence parentale, de congé de solidarité familiale, de congé de longue durée.

Article 3 : Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié dans les conditions réglementaires habituelles et notifié aux intéressé(e)s.

Fait et arrêté au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère, à Saint Martin d'Hères, le 12 décembre 2024.

Le Président,

Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN

